



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2020-222

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS

- R03-2020-10-02-002 - Décision n°85/ARS Guyane/2020 portant nomination de Madame Pauline RICHOUX en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (2 pages) Page 3
- R03-2020-10-02-003 - Décision n°86/ARS Guyane/2020 mettant fin à l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais par Monsieur Eric VILLENEUVE, le 04 octobre 2020 (2 pages) Page 6

DGCOPOP

- R03-2020-10-05-001 - Arrêté portant délégation de signature dans l'application CHORUS COEUR (2 pages) Page 9
- R03-2020-10-05-002 - Arrêté portant délégation de signature dans l'application CHORUS DT (2 pages) Page 12
- R03-2020-10-05-003 - Arrêté portant délégation de signature dans l'application CHORUS FORMULAIRES (2 pages) Page 15
- R03-2020-04-16-007 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Général de la Cohésion et des Populations à Madame le docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le docteur Claire GRENIER, médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane (1 page) Page 18

ARS

R03-2020-10-02-002

**Décision n°85/ARS Guyane/2020 portant nomination de
Madame Pauline RICHOUX en qualité de directeur
intérimaire du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais**

Décision n° 85/ARS Guyane/2020
Portant nomination de Madame Pauline RICHOUX en qualité de
directeur intérimaire du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (CHOG)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de madame Clara de Bort, Directrice Générale de l'ARS Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du Centre national de gestion en date du 27 juin 2019 relatif à l'affectation de Madame Pauline RICHOUX, directeur d'hôpital de classe normale au Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais (CHOG) en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Considérant** la demande de Monsieur Eric VILLENEUVE, directeur par intérim du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais, de mettre fin à ses fonctions de directeur par intérim à compter du 4 octobre 2020 ;
- Considérant** l'accord de Madame Pauline RICHOUX, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais, pour assurer l'intérim de la direction du CHOG à compter du 5 octobre 2020 et jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire;
- Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

DECIDE :

Article 1er : À compter du 5 octobre 2020, Madame Pauline RICHOUX, directeur des ressources humaines et médicales du CHOG est chargée d'assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais.

Article 2 : Madame Pauline RICHOUX percevra, pendant la période de l'intérim, une majoration de 0,6 du coefficient multiplicateur de la part fonction de son traitement. Cette indemnité sera prise en charge par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Guyane et la Présidente du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Pauline RICHOUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne, le 2 octobre 2020

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane,



Clara de BORT

ARS

R03-2020-10-02-003

Décision n°86/ARS Guyane/2020 mettant fin à l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais par Monsieur Eric VILLENEUVE, le 04 octobre 2020

Décision n° 86/ARS Guyane/2020
Mettant fin à l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais
par Monsieur Eric Villeneuve, le 4 octobre 2020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

- Vu** la loi du n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- Vu** la décision n°57/2019/DOS portant nomination de Monsieur Eric VILLENEUVE en qualité de directeur par intérim du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais, à compter du 15 septembre 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Eric VILLENEUVE de mettre fin à ses fonctions de directeur par intérim du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais à compter du 4 octobre 2020 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : À compter du 4 octobre 2020, Monsieur Eric VILLENEUVE, est déchargé de ses fonctions de directeur par intérim du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur Eric VILLENEUVE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Cayenne, le 02 octobre 2020

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane,




Clara de BORT

DGCOPOP

R03-2020-10-05-001

Arrêté portant délégation de signature dans l'application
CHORUS COEUR



Arrêté

Portant délégation de signature
dans l'application CHORUS COEUR

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COHESION ET DES POPULATIONS

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprise des crédits sur l'ensemble des UO, dans l'application CHORUS COEUR, à **Mme Anne DERENONCOURT**, chargée du pilotage et de la coordination de la DGCOPOP.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprise des crédits pour les BOP 104, 135, 137, 157, 177, 303, 304, dans l'application CHORUS COEUR, à **Mme Chantal SMOCK**, gestionnaire administrative et financière du pôle politiques sociales, prévention et inclusion.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprise des crédits pour le BOP 163 dans l'application CHORUS COEUR, à **Mme Flora YOUAN**, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprise des crédits pour le BOP 219, dans l'application CHORUS COEUR, à **M. Roland MONJO**, chef du pôle sport.

Article 5: Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprise des crédits pour les BOP 102, 103, 111, 134, 155, 159 dans l'application CHORUS COEUR, à **Mmes Carinne THOMAS** et **Audrey LAFORTUNE**, chargées de mission « mutations économiques ».

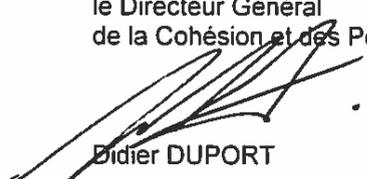
Article 6: Délégation de signature est donnée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprise des crédits pour le BOP 155 « Assistance technique FSE » et le compte de tiers FSE 464.1 Centre financier L102 dans l'application CHORUS COEUR, à **Mmes Brigitte PLAZE** et **Christine APAUWINIE**, chargées de mission « Fonds social européen ».

Article 7 : L'arrêté R03-2019-09-04-003 du 04 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Ary BEAUJOUR, Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane (DIECCTE) dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS Coeur, CHORUS Formulaire et CHORUS-DT, l'arrêté R03-2019-10-08-20-004 du 20 août 2019 et l'arrêté R03-2019-09-25-003 du 25 septembre 2019 portant délégation de signature dans l'application CHORUS COEUR sont abrogés.

Article 8 : Le Directeur Général de la Cohésion et des Populations de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Fait à Cayenne, le **05 OCT. 2020**

le Directeur Général
de la Cohésion et des Populations de Guyane


Didier DUPORT

DGCOPOP

R03-2020-10-05-002

Arrêté portant délégation de signature dans l'application
CHORUS DT



Arrêté

Portant délégation de signature
dans l'application CHORUS DT

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COHESION ET DES POPULATIONS

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction générale, aux agents suivants :

- Mme Isabelle VERON, cheffe du pôle 3E ;
- M. Sébastien BLANCHER, chef du service gestion du FSE ;
- M. Frédéric SONDE-MIKAMONA, chef du service régional de contrôle et de la politique du titre professionnel ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PLAZE, chargée de mission Fonds Social Européen, et à Mme Anne DERENONCOURT, chargée du pilotage et de la coordination de la DGCOPOP, à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre de leurs attributions respectives.

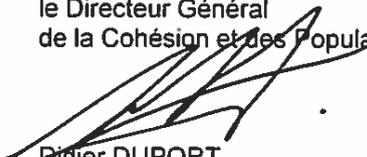
Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PLAZE, chargée de mission Fonds Social Européen, et à Mme Anne DERENONCOURT, chargée du pilotage et de la coordination de la DGCOPOP, à l'effet de valider les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre de leurs attributions respectives.

Article 4 : L'arrêté R03-2019-08-20-006 du 20 août 2019 portant délégation de signature , en qualité de valideur, dans l'application CHORUS DT, et l'arrêté R03-2019-09-04-003 du 4 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Ary BEAUJOUR, Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane (DIECCTE) dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS Coeur, CHORUS Formulaire et CHORUS-DT sont abrogés.

Article 5: Le Directeur Général de la Cohésion et des Populations de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des acte administratifs des services de l'État en Guyane.

Fait à Cayenne, le 05 OCT. 2020

le Directeur Général
de la Cohésion et des Populations de Guyane



Didier DUPORT

DGCOPOP

R03-2020-10-05-003

Arrêté portant délégation de signature dans l'application
CHORUS FORMULAIRES



Arrêté

Portant délégation de signature
dans l'application CHORUS Formulaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COHESION ET DES POPULATIONS

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 23 mai 2019, nommant Monsieur Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les constatations de service fait (SF) dans l'application CHORUS Formulaires, dans le périmètre de leurs attributions, aux agents suivants, relevant de la Direction des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence :

- Mme Carinne THOMAS, chargée de mission « mutations économiques » ;
- Mme Audrey LAFORTUNE, chargée de mission « mutations économiques » ;
- Mme Brigitte PLAZE, chargée de mission « Fonds Social Européen » ;
- Mme Christine APAUWINIE, chargée de mission « Fonds Social Européen » ;
- Mme Harlette ALLAIS-MOORE, assistante au département CDAET ;
- M. Dominique PERRIOLLAT, chargé de mission « mesures jeunes » ;
- Mme Marion DE FALCO, chargée de mission « appui RH-TPE/PME ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de valider les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les constatations de service fait (SF) dans l'application CHORUS Formulaires, dans le périmètre de leurs attributions, aux agents suivants, relevant de la Direction des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence :

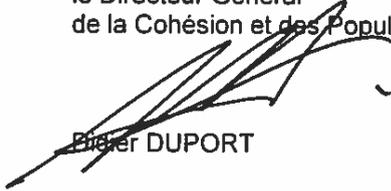
- Mme Carinne THOMAS, chargée de mission « mutations économiques » ;
- Mme Audrey LAFORTUNE, chargée de mission « mutations économiques » ;
- Mme Brigitte PLAZE, chargée de mission « Fonds Social Européen » ;
- Mme Christine APAUWINIE, chargée de mission « Fonds Social Européen » ;
- Mme Harlette ALLAIS-MOORE, assistante au département CDAET ;
- M. Dominique PERRIOLLAT, chargé de mission « mesures jeunes » ;
- Mme Marion DE FALCO, chargée de mission « appui RH-TPE/PME ».

Article 3 : L'arrêté R03-2019-09-04-003 du 4 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Ary BEAUJOUR, Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane (DIECCTE) dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS Coeur, CHORUS Formulaire et CHORUS-DT est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général de la Cohésion et des Populations de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'État en Guyane.

Fait à Cayenne, le 05 OCT. 2020

le Directeur Général
de la Cohésion et des Populations de Guyane



Didier DUPORT

DGCOPOP

R03-2020-04-16-007

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Général de la Cohésion et des Populations à Madame le docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le docteur Claire GRENIER, médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane

**DIRECTION GENERALE DE LA COHESION
ET DES POPULATIONS**

ARRETE

Portant subdélégation de signature du Directeur Général de la Cohésion et des Populations à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des personnels de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COHESION ET DES POPULATIONS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU l'arrêté R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'Etat en Guyane) de Monsieur Didier DUPORT en qualité de Directeur général des populations de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur général de la cohésion et des populations ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de la cohésion et des populations,

ARRETE

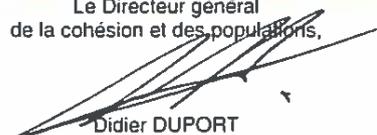
Article 1 : Subdélégation de signature est donnée pour les affaires et correspondances concernant le comité médical et la commission de réforme, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à **Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER Médecin Secrétaire Titulaire et Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecin Secrétaire Suppléante** du comité médical et de la commission de réforme des personnels fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane.

Article 2 : L'arrêté n° R03-2020-01-20-001 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du Préfète sur le poste de Directeur général de la cohésion et des populations de Guyane à Madame le Docteur Marie-Annick MEIGNE MAUBERGER et à Madame le Docteur Claire GRENIER, Médecins secrétaires du comité médical et de la commission de réforme des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de Guyane, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 16 avril 2020

Le Directeur général
de la cohésion et des populations,


Didier DUPORT